

Motion adoptée à l'unanimité

session du 23 septembre 2024

Lutte contre le loup

Dans les années 30, on considérait que le loup avait disparu du territoire français. Il a fait son retour naturellement à partir des années 1990, la présence d'un couple de loups ayant été attestée dans le Mercantour en 1992. Depuis, sa survie a été favorisée par son classement en tant qu'espèce protégée, et son territoire est en pleine expansion. En février 2023, un communiqué de presse publié sur le site du ministère de l'Agriculture constatait à la fois la vitalité de l'espèce et les problèmes qu'elle pose aux activités d'élevage : « Les précédents plans nationaux d'action ont permis d'atteindre le seuil de viabilité démographique du loup en France. La population de cette espèce protégée est en croissance dans plusieurs départements et le front de colonisation s'étend.

Le nouveau Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage permettra non seulement de poursuivre la protection de l'espèce, mais aussi de mieux accompagner la profession agricole face à la menace de la prédation. » En septembre 2023, selon des données fournies par le ministère de l'Agriculture, la population lupine avait progressé de 107% en cinq ans.

La difficulté est évidemment d'assurer la cohabitation d'un super prédateur comme le loup avec les activités humaines. Dans le rapport déjà mentionné, Marc Fesneau écrivait: "Réalité scientifique : celle de la conservation de l'espèce qui est désormais assurée. Réalité vécue par les éleveurs : celle de l'augmentation des attaques de loups qui mettent en danger les activités d'élevage, en particulier le pastoralisme, mais qui aussi créent des tensions légitimes et entretiennent un sentiment d'abandon. » Or, ces attaques de loups commencent à apparaître dans des territoires fort éloignés des espaces de montagne voués au pastoralisme, et la Nièvre n'en est pas exempte. Ainsi, la responsabilité du loup est soupçonnée ou établie dans des attaques ayant eu lieu le 23 avril à Bona, le 4 septembre à Mars-sur-Allier, le 8 septembre à Montsauche-les-Settons et Saint Parize-le-Châtel, le 11 septembre encore à Saint Parize-le-Châtel et le 12 septembre à Bussy-la-Pesle.

Ajoutons que de nombreux autres animaux morts par morsures ne sont pas comptabilisés comme victimes de loups car les représentants de l'OFB hésitent à leur imputer ces attaques.

Face à cette situation, les éleveurs sont démunis. Les tirs de défense contre les loups sont subordonnés à des mesures de protection comme le parage des animaux pour la nuit ou la présence de chiens, toutes mesures quasi impossibles à mettre en œuvre en matière d'élevage bovin dans des zones extensives comme la Nièvre. Les protocoles en vigueur ne sont pas adaptés à l'élevage pratiqué dans notre département et dans toute la zone du bassin allaitant, le grand massif central.

Va-t-on aggraver la détresse des éleveurs et sacrifier une forme d'élevage particulièrement respectueuse des exigences en matière durable ?

Pour leur venir en aide sur ce point précis, le Conseil départemental rappelle qu'à son initiative un comité de suivi et d'accompagnement des éleveurs a été créé pour les accompagner concrètement post-attaques (aide psychologique, indemnisations etc..).

Les conseillers départementaux demandent cependant :

- qu'une étude indépendante soit menée sur les conséquences environnementales de la présence du loup ;
- que les animaux responsables des attaques, chiens, lynx ou loups, soient clairement nommés ;
- enfin, en cohérence avec les orientations indiquées dans le « plan loup » pour la période 2024-2029, et en lien avec l'expérimentation menée actuellement dans les départements du Doubs, de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, que la Nièvre soit classée en « zone non protégeable » vis-à-vis du loup, ce qui permettrait au Préfet d'autoriser des tirs de défense dès la première attaque.